

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-179/PR/MCPT portant adoption du projet du Budget Prévisionnel 2021 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2020-179/PR/MCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
27 décembre 2020

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro
31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date du 15 septembre 1992

VU La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé "Imprimerie Nationale de Djibouti"

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°99/0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé "IMPRIMERIE NATIONALE DE DJIBOUTI"

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2020-116/PR/MCPT portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VU La Délibération n°67 du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 1er Décembre 2020 portant adoption du budget prévisionnel 2021

SUR Proposition du Ministre de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel 2021 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	BUDGET PREVISIONNEL 2021
RECETTES PREVISIONNELLES	389 596 265
DEPENSES PREVISIONNELLES	

Article 2

Le Ministre de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications, est chargé de l'application du présent arrêté dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH